

Guide pour la gestion des déchets de chantiers



Objectifs d'une bonne gestion des déchets de chantiers

- **Préserver l'environnement.** Le recyclage des déchets permet une économie importante des ressources naturelles et limite la pollution par enfouissement ou décharges sauvages
- **Réaliser des économies pour le chantier.** Une bonne gestion des déchets sur chantier permet de réduire fortement les coûts d'évacuation des déchets
- **Réduire les nuisances du chantier.** Une bonne gestion des déchets permet de limiter l'impact visuel, les envols de déchets et poussières...
- **Améliorer les conditions de travail sur le chantier.** Un chantier rangé, sans déchets laissés au sol permet une amélioration des conditions de travail, une réduction de la pénibilité des tâches et une augmentation des rendements.

Règles de bases à respecter sur le chantier

- Interdiction de brûler les déchets sur le chantier
- Ne pas enfouir des déchets autres qu'inertes sur le chantier
- Disposer des bennes de chantier signalisées et placées proches des sources de production de déchets
- Réaliser un nettoyage du chantier régulièrement
- Respecter le tri des déchets dans les bennes
- Ne pas mettre de déchets dangereux dans les bennes à Ordures Ménagères
- Evacuer les bennes pleines

Les étapes principales de la gestion des déchets du chantier

1. Définition d'un plan de gestion des déchets

- Evaluation des déchets susceptibles d'être produits

Sur plans pour une construction neuve ou par visite pour une démolition.

L'évaluation doit porter sur les types de déchets, leurs quantités et localisation

Pour les types de déchets, séparer : inertes, dangereux, banals : métaux, bois, plastics...



- Faire le point sur les déchets directement réutilisables sur le chantier, sur les déchets recyclables ou valorisables en filières spécialisées, sur les déchets ultimes.

Quelques exemples :

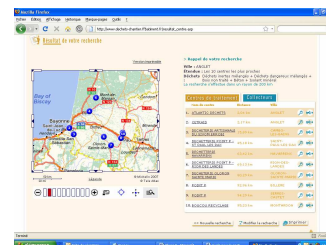
- *en démolition, les portes, tuiles, vitrages, équipements électriques, carrelages... peuvent être démontés pour être réutilisés*

- **les déchets inertes** (béton, pierres, mortiers, céramiques, terres...) :
 - peuvent être directement réutilisés sur chantier pour remblais après ou non concassage.
 - s'ils ne sont pas réutilisables sur chantier, ils peuvent être envoyés vers des plateformes de valorisation des inertes en granulats recyclés. Ces plateformes acceptent la plupart du temps des bétons armés.
 - s'ils ne sont pas directement réutilisables ou valorisables sur plateforme, la solution ultime est l'enfouissement en Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI).
 - Les décharges sauvages sont interdites par la loi
- **Les déchets banals** (métaux, bois, plastics...)
 - les déchets de bois peuvent être recyclés en décoration de sol ou stabilisation de sol dans des sociétés de broyages (ex SEOSSE Valorisation)
 - les déchets de plastics non souillés peuvent être réinsérés dans les process de production d'éléments en plastic
 - les déchets de bois et de plastics non acceptés en recyclage peuvent à certaines conditions de propreté être valorisés en combustible pour centrales énergétiques ou cimenteries
 - les métaux sont recyclables en aciéries. Ils sont directement revendables aux ferrailleurs
 - les papiers et cartons d'emballages sont recyclables en papeterie ou valorisation énergétique
 - si les déchets ne sont ni recyclables ni valorisables, ils peuvent être envoyés en Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND).
 - Les décharges sauvages sont interdites par la loi
- **Les déchets dangereux**
 - les déchets dangereux peuvent être valorisés en combustible énergétique (conditions à voir au cas par cas avec les centrales)
 - s'ils ne sont pas valorisables, les déchets peuvent être éliminés en Installation de Stockage
 - Les décharges sauvages sont interdites par la loi

- Repérer les filières de recyclage, valorisation ou élimination les plus proches.

Donner priorité aux filières de recyclage puis valorisation puis élimination contrôlée.

Les sites d'acceptation des déchets peuvent être demandés à la CCI ou trouvés sur le site de la FFB : <http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>



- Repérer les prestataires de services : location et enlèvement de bennes et/ou big bags

2. Sensibilisation des ouvriers

Les premiers acteurs de la construction/démolition sont les ouvriers présents sur chantier. Le tri strict des déchets n'est pas encore totalement rentré dans les habitudes.

- **Il est indispensable de sensibiliser et inciter les ouvriers** du chantier au recyclage, au nettoyage du chantier et au tri des déchets dans les bennes mises à leur disposition.

La sensibilisation doit être faite au début du chantier et dès que des écarts sont observés. Elle peut être faite sous forme d'une réunion où sont présentés les moyens de tri, les déchets et leurs bennes respectives... Elle peut également être faite directement sur chantier.



L'incitation au recyclage peut être faite par exemple sous forme de primes à la bonne gestion des déchets. Une partie des gains obtenus par un meilleur tri pourrait être reversée aux ouvriers.

3. Mise en place des moyens de tri sur chantier

Le tri des déchets nécessaires à leur recyclage ou valorisation n'est possible que par la mise en place de bennes à déchets ou contenants.

- **Mise en place de bennes ou casiers de chantier**

Les bennes de chantier doivent être prévues en fonction de la typologie du chantier, des déchets, de l'espace disponible.

Les bennes doivent être placées la plus proche possible des sources de déchets et accessibles aux camions d'enlèvement.



Plus le nombre de bennes est important, plus les déchets seront correctement valorisés ou recyclés (entendu que le tri soit réalisé)

Ci-dessous des exemples de séries de bennes à mettre en place :

| | | | | |
|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Gravats | Gravats | Gravats | Gravats | Gravats |
| Dangereux (bac) | Dangereux (bac) | Dangereux (bac) | Dangereux (bac) | Dangereux (bac) |
| DIB mélangés | DIB mélangés | DIB mélangés | DIB mélangés | DIB mélangés |
| Métaux | Métaux | Métaux | Métaux | |
| Bois | Bois | Bois | | |
| Papier / carton | Papier / carton | | | |
| Plastics | Plastics | | | |
| Végétaux | | | | |
| DEEE | | | | |
| Plâtre | | | | |

Pour les petits chantiers ou les déchets en faibles quantités, les bennes peuvent être remplacées par des conteneurs



- **Signalisation efficace des bennes**

Les bennes doivent être correctement signalisées afin d'éviter les erreurs de tri et inciter à la mise en bennes.

Une signalétique double doit être faite : écrite et pictogramme

Pictogrammes des déchets



4. Suivi et maîtrise des déchets dangereux

Le bordereau de suivi des déchets assure la traçabilité du déchet et la preuve d'évacuation.

- Un bordereau de suivi des déchets dangereux devra être réalisé à chaque enlèvement de benne ou casier de déchets dangereux

Ce bordereau précise : type de déchets, quantités, adresse du chantier, destination, entreprise du chantier et d'enlèvement
 Bordereau téléchargeable à cette adresse : <http://www.secadis.fr/resources/BSD.pdf>

Types de déchets

Le tableau ci-dessous ne présente pas les déchets de manière exhaustive mais donne quelques exemples significatifs

| | |
|--|--|
| <p>INERTES</p> <p>Béton – Béton armé – tuiles – terres – gravats – carrelage – briques – enduit – sable...</p> | |
| <p>Banals (DIB)</p> <p>Bois – plastics – papier/carton – métaux ferreux et non ferreux – tapisseries- moquettes- végétaux – vitrages – fils et câbles électriques – isolants – canalisations PVC - pneus...</p> | |



Dangereux (DIS ou DID)

Peintures – mastics- vernis –
aérosols – amiante – emballages souillés –
goudron – solvants – huiles - colles



Destinations possibles des déchets

Chaque type de déchets peut être dirigé vers des infrastructures différentes selon son niveau de propreté, sa recyclabilité, les volontés de valorisation...









- Les **déchets inertes** peuvent être dirigés vers :
 - Plateforme de valorisation des déchets inertes
 - Centre de regroupement et de tri, transit
 - Déchetterie pro (sous certaines conditions)
 - Installation de stockage des déchets inertes (ISDI ou CSDU classe III)

- Les **déchets banals (DIB)** peuvent être dirigés vers :
 - Filières industrielles de recyclage (plastic, bois, métaux...)
 - Filières de valorisation énergétique : centrales, cimenteries
 - Centre de regroupement et de tri, transit
 - Déchetterie pro
 - Installation de stockage des déchets banals (ISDND ou CSDU classe II)

- Les **déchets dangereux (DIS ou DID)** peuvent être dirigés vers :
 - Filières de valorisation énergétique
 - Centre de regroupement et de tri, transit
 - Déchetterie pro
 - Installation de stockage des déchets dangereux (ISDID ou CSDU classe I)

Outils, adresses et contacts utiles

- Base de données sur les déchets SINOE (ADEME) : <http://www.sinoe.org>
- Localisation des infrastructures recevant les déchets (FFB) : <http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>
- Déchets de chantiers. Questions – réponses : <http://arce.midipyr.free.fr/environ2.htm>
- Guide des déchets industriels : <http://www.apcede.com/guide/inerte/inerte.html>
- Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Evacuation des Déchets (SOSED) : http://www.ile-de-france.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/plan77ax8_cle0b825d.pdf
- Bordereau d'évacuation des déchets : <http://www.secadis.fr/resources/BSO.pdf>
- Liste et classification des déchets : <http://www.apcede.com/guide/reglementaire/In1.html>
- Liste des principaux textes liés aux déchets : <http://www.ecologie.gouv.fr/Principaux-textes-legislatifs-et.html>

| | | |
|---|--|---|
|  <p>ADEME Aquitaine 6 quai de Paludate 33080 BORDEAUX Cedex Tél : 05 56 33 80 00 Fax : 05 56 33 80 01 E-mail : aquitaine@ademe.fr Site Web : http://www.ademe.fr/aquitaine</p> |  <p>DIRECTION REGIONALE 42, rue du Général de Larminat BP 55 33035 BORDEAUX CEDEX Tél. : 05 56 00 04 00 Fax : 05 56 00 04 98 Contact : drire-aquitaine@industrie.gouv.fr</p> |  <p>Conseil régional d'Aquitaine Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux Tél. : 05 57 57 80 00 Fax : 05 56 24 72 80</p> |
|  <p>Maison du Bâtiment et des Travaux Publics Quartier du Lac 33081 BORDEAUX Cedex Tél. : 05 56 43 61 30 Fax : 05 56 43 61 38 E-Mail : renouilp@aquitaine.ffbatiment.fr</p> |  <p>FRTP AQUITAINE Maison du BTP / Quartier du Lac 33081 Bordeaux Cedex Tél : 05.56.11.32.00 Fax : 05.56.11.32.02 E-mail : aquitai@fntp.fr http://www.tp-aquitaine.org/</p> |  <p>DIREN Aquitaine 95, rue de la Liberté 33073 BORDEAUX CEDEX Téléphone : 05 56 93 61 00 Télécopie : 05 56 93 61 61 Courriel : diren.aquitaine@developpement-durable.gouv.fr</p> |
|  <p>UNICEM Aquitaine 32 Allées d'Orléans 33000 BORDEAUX Téléphone : 05 56 44 95 50 Télécopie : 05 56 81 22 57 e-mail : aquitaine@unicem.fr</p> | <p>Réseau Aquitaine Déchets 6 quai de Paludate 33080 Bordeaux Cedex (France) Tel : 05 56 33 80 22</p> |  <p>Centre de Ressources NOBATEK 34 Avenue de Bayonne 64600 Anglet Tel : 05 59 03 61 29 Fax : 05 59 63 55 41 Contact : contact@nobatek.com Site web : www.nobatek.com</p> |